REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 14 JANVIER 2026

Date de la convocation : 09/01/2026 Date d'affichage : 09/01/2026
L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier 2026 à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire.**

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, ~~C. Mellier~~, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
C. Mellier- procuration à A. Crétois

Nombre de conseillers :	18
Présents :	17
Votants :	18

Secrétaire de séance : Mme Lelièvre Sylvie

Approbation du PV du 11 décembre 2025

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 53 DCM 2026-01-01

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

En l'espèce, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une

entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Vote : unanimité POUR

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT DCM 2026-01-02

Considérant les travaux réalisés et à réaliser pour améliorer le traitement de l'eau et de l'assainissement sur le territoire,
Considérant la mise en place de nouvelles normes de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine,
Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de l'abonnement des forfaits eau et assainissement de manière significative et de fixer à 5% l'augmentation du prix du mètre cube consommé.

TARIFS EAU POTABLE à compter du 1er avril 2026

	2024	2025	2026
abonnement	45.00 €	46.35 €	60.00 €
Conso de 0 à 250 m3	1.30 €	1.34 €	1.41 €
Conso de 250 à 750 m3	1.25 €	1.29 €	1.35 €
Au-delà de 750 m3	1.20 €	1.24 €	1.30 €

TARIFS ASSAINISSEMENT à compter du1er avril 2026

	2024	2025	2026
abonnement	45.00 €	46.35 €	60.00 €
Le m3	1.27 €	1.31 €	1.37 €

Vote : 15 POUR ; 2 CONTRE ; 1 abstention

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DCM 2026-01-03

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité ou de l'établissement public à la date du 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la suppression du poste de gestionnaire comptable et financier créé le 29 mai 2019
- **ADOPTE** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe

RESEAU ASSAINISSEMENT ET STATION D'EPURATION – CONVENTION AVEC LA SAUR DCM 2026-01-04

Le transfert de compétences assainissement n'ayant pas eu lieu eu 1er janvier 2026, Monsieur le Maire propose de prolonger d'1 an la convention avec la SAUR.

La convention porte sur :

-le pilotage et l'entretien de la station d'épuration ;
-la surveillance et l'entretien des 3 postes de relèvement ;
-la réalisation des bilans complets et contrôle de la qualité des boues ;
-le curage préventif des boîtes à graisse de l'école et de la salle e loisirs et des postes de relèvement ;
-la maintenance électromécanique des installations de la STEP et des postes de relèvement,
-la réalisation d'un compte-rendu technique annuel ;
-les dépannages sur les installations ou le réseau au tarif indiqué dans la convention ;
- les dépannages électromécaniques au tarifs indiqué dans la convention ;

Le total forfaitaire annuel est fixé à 18 952,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SERVICE EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LA SAUR DCM 2026-01-05

Afin d'assurer la continuité du service jusqu'au transfert de compétences, M. le Maire propose de prolonger d'une année la convention avec la SAUR aux mêmes conditions que la convention initiale du 1er avril 2024 relative à la maintenance et au dépannage des équipements du service eau potable, à savoir :

- Captage de l'Aubinière avec un traitement au chlore gazeux et reminéralisation ;
- Réservoir de la Frette ;
- Réseau eau potable.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 858,00 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

CONTROLE DES BRANCHEMENTS AU RESEAU ASSAINISSEMENT- CONVENTION AVEC LA SAUR DCM 2026-01-06

Afin d'assurer la continuité des contrôles des branchements au réseau assainissement jusqu'au transfert de compétences, M. le Maire propose de prolonger d'un an la mission de contrôle réalisée par la SAUR à l'occasion des cessions immobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – FIXATION MONTANT 2025-2026 DCM 2026-01-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986,

Vu l'article 11 de la loi 11 du 19 août 1986,
Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,
Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,
Entendu l'exposé de Mme BODINIER Françoise, adjointe aux affaires scolaires,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 151 € (1 207 € l'année N -1)
Article 2 : de demander cette contribution à l'ensemble des enfants concernés des communes extérieures

FIN DE LA SEANCE A 23H00

P° LE Maire.
La 1ère adjointe, Sylvie LELIEVRE

MAIRIE DE MARTIGNE sur MAYENNE